N° 90. Jeudi 15 Avril 1847. 18me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
[illegible]	26 fl.	30 fl.
[illegible]	14 »	16 »
[illegible] mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
[illegible] 5 lignes fl. 1.50 timbre [illegible] et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht*, *Noordzijde*.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc[illegible]*.

LA HAYE, 14 Avril.

[illegible] heureux de pouvoir annoncer que la santé [illegible] est déjà rétablie au point d'avoir permis à S. M., [illegible] hier, de reprendre son travail ordinaire avec [illegible]

[illegible] droits sur le café et le sucre dans les Etats du *Zollverein*.

[illegible] la *Gazette de Weser* publie l'article suivant : [illegible] *Zollverein* frappe différents articles de droits [illegible] protectionnistes, aussi bien que les partisans [illegible] du commerce, s'élèvent d'un commun accord [illegible] ces exigences fiscales. Parmi ces articles nous [illegible] devoir ranger les produits coloniaux et nommément le [illegible], deux articles que la manière de vivre de nos [illegible] indispensables. Il est vrai que la France et l'Au[illegible] frappent ces articles de droits encore plus élevés; mais si [illegible] *Zollverein* est, comme on le prétend, basé sur le [illegible] de la plus grande libéralité possible, on n'aurait pas [illegible] charger les denrées coloniales plus que les fabricats, et [illegible] autant plus que les denrées coloniales appartiennent à la [illegible] des matières premières. Au surplus, il ne faut pas [illegible] que les droits sur les produits coloniaux *n'ont pas subi [illegible]ement* depuis la fondation du *Zollverein*, tandis qu'en [illegible]terre et en Autriche ils ont été réduits considérablement [illegible] derniers temps, et qu'ainsi il est plus que temps qu'on [illegible] le tarif sous ce rapport.

[illegible] considérations, d'une plus haute importance encore, [illegible] l'impérieuse nécessité de cette révision. Depuis [illegible] 1834, par suite de l'extension considérable que la cul[illegible] café a reçue à Java, les prix de cette denrée ont dimi[illegible] de 50 p. c. En sorte, que les droits sur le café [illegible] 1834, (6½ thalers par quintal) — peut-être proportion[illegible] prix de la denrée à cette époque — doivent être en[illegible] maintenant comme doublés. S'il n'en est pas tout à [illegible] même du sucre, il n'en est pas moins vrai que les prix [illegible] également considérablement diminué par l'extrême [illegible] que le produit des fabriques a éprouvée, et que les [illegible] 8 et 10 thalers dont il est frappé à son entrée dans [illegible] du *Zollverein*, ne répondent pas non plus à la propor[illegible]

[illegible] cet état de choses a produit d'heureux résultats [illegible], le café et le sucre fournissent la plus grande [illegible] revenus du *Zollverein* — presque la moitié; — néan[illegible] que la consommation de ces articles a depuis 1840 [illegible] annuellement de plus de 50,000 quintaux, ces mes[illegible] du fisc se réjouissent beaucoup et d'autant plus qu'ils [illegible] pouvoir affirmer que les caisses de l'Etat s'emplissent [illegible] la prospérité publique diminue; mais on oublie que [illegible] l'empire de pareils principes la plupart des réformes ne [illegible] point. Avec la continuation de la paix et l'augmen[illegible] la production, une administration financière, surtout [illegible] Allemagne, devrait être fort prodigue et fort imprudente [illegible] avoir jamais un déficit dans son budget. Mais ce que l'on [illegible] demander, c'est de savoir de combien les recettes sur[illegible] les dépenses.

[illegible] Angleterre et l'Autriche, avant de réduire les droits d'en[illegible] ont également éprouvé une augmentation progressive [illegible] la consommation des denrées coloniales, et le fisc se loua [illegible] produits par leurs hauts droits. Néanmoins, on ré[illegible] de les réduire, partant du principe qu'une taxe qu'on [illegible] pas rendre onéreuse, doit toujours être proportionnée [illegible] *naturel* de l'objet, et que la perte momentanée résul[illegible] la réduction des droits sera compensée amplement par [illegible] que cette réduction amènera nécessairement. [illegible] en ce moment, les heureux résultats que le succès de cette opération financière a eus pour suite, prouvent qu'en faci-litant aux consommateurs l'usage d'objets qui sont devenus pour eux une nécessité, on ne fait qu'augmenter les revenus de l'Etat.

Pourquoi donc une mesure analogue n'aurait-elle pas le même effet pour le *Zollverein*? Qui osera contester que malgré l'extension que l'usage des denrées coloniales y a déjà acquise, il ne soit susceptible d'une plus grande extension encore? Mais comment veut-on effectuer cette extension autrement qu'en réduisant les droits d'entrée, et mettre ainsi le café et le sucre à la portée des classes pauvres, exclues jusqu'à présent de leur usage? Ou pense-t-on que la taxe soit déjà assez minime et qu'une plus forte réduction serait préjudiciable à la caisse du *Zollverein*?

Nous avons démontré la disproportion entre les droits d'entrée fixés en 1834 par le *Zollverein* et les prix du café et du sucre, disproportion qui à plus forte raison existe aujourd'hui. La crainte que la réduction ne fût préjudiciable aux recettes du *Zollverein*, est sans aucun fondement et réfutée suffisamment par les résultats et l'expérience en d'autres pays. La perte qu'on éprouvera peut-être la première année, sera compensée la seconde année et changera en bénéfice la troisième année. Un Etat voisin des villes anséatiques, le Hanovre, nous en fournit un exemple frappant. Dans ce pays les droits d'entrée sont fixés à 3½ thalers et la consommation du café et du sucre y est proportionnellement d'un tiers plus élevée que dans les Etats du *Zollverein* ! Nous ne demandons même pas une aussi forte réduction de la part de l'Union douanière; qu'on y fixe seulement le droit sur le café à 5 thalers et ceux sur le sucre à 4, 6 et 8 thalers, et nous lui en promettons d'heureux résultats.

Outre toutes ces considérations qui parlent en faveur de la réduction des droits sur les denrées coloniales, il y en a aussi une autre sous le point de vue politique. Si les Etats qui ne font pas partie du *Zollverein* se prononcent tous contre son tarif de douanes, ce n'est pas pour ce qu'il contient en fait de droits accordés pour protéger la production indigène, mais uniquement pour les droits qui ne sont adoptés que dans un intérêt purement local; personne n'osera contester que les denrées coloniales appartiennent à cette dernière catégorie. Ce sont là précisement les articles qui forment la majeure partie du commerce d'importation; leur usage se lie si intimement à la manière de vivre de toutes les classes de la société, que la crainte — qui certes n'est pas sans fondement — de voir y porter quelque trouble, a inspiré une antipathie toute particulière à Hambourg et à Brême contre l'annexion au *Zollverein*. Si donc celui-ci voulait essayer d'opérer dans cette direction un rapprochement; si par le fait, voire même par un sacrifice pécuniaire — si toutefois sacrifice pécuniaire il y a — il montrait de la bonne volonté pour le bien-être général, *en subordonnant l'intérêt fiscal à l'intérêt national*, il n'y a pas le moindre doute que l'on on vît bientôt l'antipathie des autres Etats se modifier pour faire place à des sentiments plus favorables envers le *Zollverein*.

La piraterie dans l'Archipel Indien.

Nous avons publié dans le courant du mois dernier un article dans lequel se trouvaient énumérées les nombreuses mesures prises par le gouvernement des Pays-Bas pour la répression de la piraterie. Le *Moniteur des Indes*, recueil mensuel qui parait en cette ville, a publié une série d'articles qui contiennent les notices historiques sur les pirateries commises dans l'Archipel indien Oriental et sur les mesures prises pour les réprimer par le gouvernement dans les trente dernières années. Ces articles, dus à la plume de *Jhr.* J. P. Cornets de Groot, secrétaire-général au ministère des colonies, sont d'un haut intérêt. Le numéro qui vient de paraître donne la seconde partie de cet important travail, de 1830 à 1835: nous y trouvons des faits remarquables. Nous laisserons parler le *Moniteur des Indes* :

Il était réservé à l'administration du gouverneur-général J. C. Baud (1834—1836), depuis que l'horizon politique de l'Europe s'était éclairci, de tirer parti de tous les renseignements recueillis jusqu'alors. Il fut résolu de diriger chaque année une expédition contre les pirates. Dès le commencement de l'année 1834, le brick de S. M. le *Meermin*, de conserve avec les schooners le *Janus* et le *Pilades* de la marine coloniale, furent envoyés à la découverte dans le voisinage de Bali et de [illegible]. On savait que le schooner l'*Iris* en était venu aux mains avec dix-sept praux de pirates, près de l'île de Gilboan, [illegible] détroit de Bali, et que ces mêmes forbans s'étaient rendus maîtres d'un autre schooner dont le nom est resté inconnu. En février, le sultan de Linga et le vice-roi de Riouw équipèrent cinquante bâtiments, attaquèrent, de concert avec trois bateaux-croiseurs du gouvernement, les pirates qui s'étaient fixés à l'embouchure de la rivière d'Indragiri, sur la côte orientale de Sumatra. Huit des principaux chefs de ces bandits furent faits prisonniers; trois d'entre eux furent exécutés à Linga, et les autres, condamnés pour le reste de leur vie aux travaux forcés. Le gouvernement envoya des présents aux deux princes, ainsi qu'à quelques officiers de leur suite, pour les récompenser de leur courageuse et énergique coopération.

En avril 1834, sur l'avis de M. Kolff, le gouvernement dirigea contre Batoe Poeti et Berou, sur la côte orientale de Bornéo, une expédition, qui, sous les ordres du capitaine de vaisseau A. Anemaet, était composée de la corvette de S. M. la *Heldin*, du brick le *Siewa*, des schooners le *Castor* et le *Crocodile*, et de plusieurs praux-croiseurs. Malheureusement les pirates eurent vent de ce qui se préparait à Mangkasser, car c'était là que l'expédition devait se réunir; aussi les résultats ne répondirent-ils guère à l'attente générale. Cependant les principaux villages et les bâtiments des pirates furent brûlés; et l'on emporta tout ce qu'on trouva d'armes à feu. Plusieurs chefs indigènes, qui jusqu'alors avaient fait cause commune avec les pirates, firent acte de soumission, et parmi eux, les petits princes de Goenong Tabor et de Boelongan. On conclut, le 27 septembre 1834, avec le premier de ces princes, un traité par lequel il reconnaissait que Batoe Poeti et Berou, et les environs, appartenaient au gouvernement néerlandais, — et s'engageait à en éloigner les pirates et à protéger le commerce.

Il paraît, en outre, que le lieutenant de marine D. J. de Man, commandant le schooner le *Pilades* de la marine coloniale, rencontra, en août 1834, à l'est de Java, un brick auquel le capitaine avait mis le feu, plutôt que de l'abandonner aux pirates. Le nom du brick comme celui du capitaine sont restés inconnus.

Comme preuve de l'audace entreprenante des pirates, nous ferons suivre la déclaration assez remarquable faite à Mangkasser, le 22 septembre 1834, par Alexandre Bross qui, lors de la prise du schooner la *Maria Philippina*, avait eu le malheur de tomber entre les mains de ces écumeurs de mer.

« Pendant le mois d'août de l'an passé, je m'embarquai à bord de la *Maria Philippina*, commandée par M. Cramer, et se rendant de Mangkasser à Bali. A la hauteur de Bali-Tjolo, un corsaire attaqua notre bâtiment et s'en rendit maître, après un court mais violent combat.

» Quelques-uns des hommes de l'équipage perdirent la vie, et parmi eux le commandant du schooner: ayant sauté à la mer au moment où les pirates abordaient, il fut attteint d'une lance, et, mortellement blessé, il disparut sous les flots.

» Je parvins avec huit matelots javanais à sauter dans la mer, afin de gagner le rivage à la nage, mais affaibli par une blessure que j'avais reçue au bras, je fus forcé de revenir à bord. Je me glissai dans la cabine et m'étant revêtu d'habillements pareils à ceux des indigènes (l'auteur de cette ruse est créole de Mangkasser), je fus épargné par les pirates, auxquels je me donnai pour mahométan, erreur que favorisaient et mon travestissement, et la facilité avec laquelle ils m'entendaient parler les dialectes des Mandhares, des Mangkassares et des Bouginais.

» Je fus forcé, par des menaces, de leur indiquer l'argent et les effets qui se trouvaient à bord du bâtiment. Peu-à-peu les pirates me montrèrent plus de confiance, ils me donnèrent même le commandement de l'un de leurs praux.

» Dès lors je dus faire partie de leurs expéditions. Ils équipèrent une flotte forte de 190 voiles, qui était dirigée d'ordinaire sur les côtes de Bali et de Man-

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE. 15 AVRIL 1847.

CLARISSE HARLOWE.(*)

A [illegible] même, avant que le colonel Tolimson eût été traité par [illegible] de Turc à More, et quand il s'appelait encore Patrick Macdonald, [illegible] est à peu près son vrai nom, s'il a jamais eu rien de vrai, le com[illegible] s'est plus d'une fois inquiété de sa conduite, car notre homme [illegible] s'est pas toujours tenu dans les bornes prudentes de l'escroquerie per[illegible] je crois même, sans lui faire de tort, qu'il a poussé la bonhomie [illegible] attester en justice une chose dont il n'était pas positivement [illegible], et il a fallu, pour le tirer d'affaire, tout mon crédit et tout ce[illegible] de mon oncle, qui était alors garde des rôles de la chancellerie et secrétaire du roi. On lui a sauvé la tête, mais on lui a tordu le cou, et depuis [illegible] dernier malheur, le pauvre diable vit de son reste d'esprit que la mi[illegible] n'a pas étouffé. Grand spéculateur, il gagera volontiers sa fortune [illegible] un cent d'épingles, et pour lui l'affaire serait bonne encore; il [illegible] appelle en riant: l'infortuné le plus gai de l'Europe. Traqué de tous côtés, [illegible] ses méfaits ou pour ses crimes, car l'ivrognerie est la plus grande de [illegible], il boit en courant, comme les chiens d'Egypte, et bien que l'on [illegible] prévoir par laquelle de ses grandes qualités il doit périr, tu ver[illegible] finira par attraper, cahin-caha, quelque bonne plac à Botany-Bay; [illegible] disait un jour: « Tu seras pendu, capitaine, mais quelque cho[illegible] dit que la corde cassera; tu as des chances! et même quand la cor[illegible] de [illegible] tiendrait bon, il n'y aurait pas de quoi se plaindre; quiconque est bien pendu une fois pour toutes n'a plus rien à réclamer. » En attendant cet heureux jour, un pareil homme était nécessairement mon fait, surtout le matin, à l'heure de la sobriété; et lui, de son côté, il m'a dit tout de suite: « Vous avez dans la physionomie quelque chose qui fait que j'aimerais à vous dire: *Mon maître!* » A ces causes, et par l'entremise *de mes chrétiens de ducats*, nous nous sommes alliés du premier mot, et jamais, que je sache, deux stratagèmes en chair et en os, et mieux faits pour s'entendre, ne se sont rencontrés dans une série d'événements d'une importance plus majeure. Qu'un pareil drôle, qui a violé serments sur serments et dont la parole vaut, tout au plus, la parole d'un garçon de cabaret affirmant ses comptes, fasse un marché avec le diable, vous verrez qu'il tiendra son marché, par la raison toute simple que le prince des ténèbres est gentilhomme. Au demeurant, très en état de garder d'honnêtes secrets, de courir à cheval, d'aller à pied, de rendre clairement un message facile; en un mot, bon à faire tout ce que peut faire le commun des martyrs; je le tiens entre mes doigts, comme une cire que je façonne à toutes mes empreintes. Le bon capitaine est donc revenu ce matin, pareil à l'oiseau d'été qui, sur les pas de l'hiver, nous ramène la chanson du printemps. Il était, disait-il, chargé des compliments de M. Jules Harlowe, et, grâce à cette visite, miss Clarisse a consenti à m'accorder de nouveau l'honneur de sa présence. Elle s'est donc présentée dans sa majesté de chaque jour. « Jamais Tunis ne fut ornée d'une si incomparable reine! » Il est vrai que ce beau visage avait perdu sa sérénité de la veille; mais enfin, quand elle a entendu parler de son oncle, quand elle a retrouvé la bonne figure du digne Tomlinson, quand nous sommes revenus à ces temps heureux, où elle était, pour toute cette famille, un objet inépuisable de louanges et d'affection, la grâce des jeunes gens et le baume des vieillards, qui l'enveloppaient de cet ample vêtement de faveur, j'ai vu peu à peu la belle peureuse se rasséréner et nous prêter une oreille attentive. Le capitaine après nous avoir doré les plus belles paroles qu'il a pu trouver dans son dictionnaire, ne nous a pas dissimulé que M. Jules Harlowe avait paru très affligé d'apprendre que sa nièce et moi nous vivions dans la même maison sans être mariés. « C'est une tache au nom des Harlowe! » s'est-il écrié; mais, après ce premier instant de colère, M. Jules, qui, dans le fond, aime sa nièce comme s'il était dix fois son oncle, a fini par comprendre que si les apparences n'étaient pas sauvées, du moins l'honneur était sauf. « Capitaine, ai-je repris, soyez à jamais heureux pour ces bonnes nouvelles; tout ce que vous nous dites là est rempli des plus belles promesses — Et maintenant, a-t-il repris, écoutez, M. Lovelace, les dernières paroles de votre oncle Jules: « Il faut en finir, mon cher voisin, et plus tôt que » plus tard; donc je vous prie de dire à mon neveu et à ma nièce qu'ils se » marient tout de suite; s'ils n'ont pas de témoin, j'en sais un... » Tomlinson a dit cela en clignant de l'œil, et ce coup d'œil disait beaucoup; aussi Clarisse n'y a pas tenu, et laissant là toute sa colère de la veille: « O M. Lovelace, s'est elle écriée, quel bonheur si mon oncle lui-même daignait servir de père à la pauvre orpheline!... » Chère enfant, qui souriait dans cette maison de honte et de joie! malheur à moi si je ne l'aime pas de toute mon âme! J'ai beau me dire: « Fais du bruit, ne crains pas les clameurs, brave les bienséances, brave tout plutôt que de revenir sans succès; » je tremble, j'hésite; comment oserai-je pousser cette invention de ma méchanceté jusqu'à son dernier excès? Que de fois je suis tenté de me jeter à ses pieds, de baiser le bas de sa robe en avouant tous mes crimes! Oui, je lui dirai tout, cet infâme lieu, cette maison impie, cette Saint-Clair, cet homme que, faute d'un meilleur, il me plaît d'appeler mon ami; et si je ne le fais pas, Belford, je te le jure par sa virginité et par les roses de sa jeunesse, c'est-que, vois-tu, je la connais, je la sais grande et généreuse à ce point que, si le regard tout-puissant de cette créature divine trouvait en effet au fond de mon cœur un sincère repentir, elle serait fille à me tout pardonner!

Adieu; il ne faut pas creuser ces sortes d'actions, on en deviendrait fou; et d'ailleurs, peut-être bien que cette tristesse soudaine m'annonce, pour demain, quelque bonheur.

—

(*) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

gary. Nous touchâmes souvent à une petite île inhabitée, nommée Pangara Bawang.

» Un jour nous aperçûmes un navire européen; et dans la pensée que c'était un bâtiment marchand, parce qu'il était d'une couleur gris-brun que n'ont pas les vaisseaux de guerre, d'ordinaire proprement peints en noir, nous nous dirigeâmes à toutes voiles sur cette proie.

» Il parut cependant bientôt que c'était à un navire de guerrre (le brick de S. M. la *Meerm n*) que nous avions à faire. Les deux premières décharges parties du brick endommagèrent plusieurs praux et portèrent la mort à un bon nombre de pirates; une seconde bordée du brick coula à fond trois praux avec tout ce qui s'y trouvait. Il fallut songer à la fuite; et nous ne parvînmes à échapper qu'en abandonnant un praux-paduakan que nous avions capturé le jour précédent. Quelque temps après, les pirates parmi lesquels je me trouvais, avec une flotte de 80 voiles, en vinrent aux mains avec d'autres bandits de leur espèce qu'ils disaient être des pirates javanais, de ce qu'ils parlaient le javanais, et que leurs bâtiments avaient la forme des praux mayang. Le combat dura vingt-quatre heures; il y eut sept praux de perdus, dont trois de notre côté.

» Je reçus ensuite du chef de la flotte, Kakarinbong, Arabe d'origine et petit-fils du fameux pirate Datoe Sariboe, l'ordre d'aller, de conserve avec l'un des bâtiments, croiser en face de la baie de Bima, pour y attendre les bâtiments marchands. Il y avait quatre jours que nous étions en embuscade, lorsque nous découvrîmes le *Siewa*, brick de guerre de la marine coloniale; nous nous réfugiâmes aussitôt derrière l'une des îles. Mais, le danger passé, nous reprîmes notre station et nous capturâmes un praux paduakan, venant de la baie de Bima et chargé de riz. Le praux fut conduit auprès de la flotte qui se trouvait alors près de la petite île de Pangara Bawang. Nous fîmes ensuite voile pour l'île de Kalaut Toea, située entre Tandjong Boenga et Bonératé.

» Pendant notre séjour dans la baie de Bima, il fut souvent question, entre moi et mes compagnons d'infortune, Mangkassares d'origine, de chercher une occasion de prendre la fuite. Enfin à Kalaut toea, je fus échangé avec deux autres, par un certain Lamisa de Boneraté, contre un bol d'opium, et ensuite transporté à Saleyer. »

Bross déclara en outre qu'un certain Poea Kabay avait voulu rendre le même service a François Blazet, J. Rosenquist et L. Sietjet, qui se trouvaient depuis quatre ans entre les mains des pirates: mais la défiance des pirates envers Poea Kabay l'empêcha de réussir. Les quatre individus en question vivaient alors dans la petite île de Poloei près de Mangary.

Sur la demande faite à Bross s'il n'avait pas d'autre particularité à communiquer, il ajouta qu'il avait assisté à une descente faite à Bali Bantamoe; mais que les pirates avaient été repoussés avec une perte considérable; — qu'il avait aussi été présent à la prise d'un paduakan chinois, près de Bali Kapoposan, à bord duquel se trouvait les huit matelots javanais qui avaient sauté à la mer, lorsque la *Maria Philippina* fut capturée, et qui alors furent conduits à Java; — qu'il avait encore vu repêcher 26 grosses pièces de canon sur l'écueil de Pasi Layerang près de Kalaut Toca, où les pirates réparent leurs praux; enfin qu'il les avait vus retirer de l'eau 6 autres pièces sur un récif près de Sumbawa.

Le 24 octobre 1834, le colonel C. P. J. Elout, à la tête de 800 hommes et soutenu par une force navale aux ordres du capitaine de vaisseau Machielsen, s'empara du fort de Radja Gepèh, situé dans le district de Si Kampong, sur la côte orientale de la baie de Lampong. Toute cette contrée avait depuis plus de trente ans été en rebellion, tant contre l'ancien gouvernement néerlandais aux Indes, que contre le gouvernement anglais, pendant l'interrègne, sous l'influence du Radin Intan qui, après sa mort avait eu pour successeur le Radin Imba Kesoema, chef de l'union à Radja Gepèh. Jusqu'ici il avait été impossible à l'un comme à l'autre gouvernement d'y introduire la même organisation que dans les autres provinces des Lampongs. L'accord qui régnait entre les rebelles de Si Kampong et les pirates, rendait les premiers hostiles à toute administration régulière. L'expédition du colonel Elout mit fin à ces désordres. Le Radin Imba Kesoema avec quelques autres chefs prit la fuite et se plaça sous la protection du sultan de Linga: mais celui-ci les livra au gouvernement sur la sommation du lieutenant C. P. C. Steinmetz, actuellement résident à Sumatra. Ce fut assurément un coup sensible porté aux pirates.

Par un traité spécial conclu la même année, le sultan de Jambi, sur la côte orientale de Sumatra, s'engagea à réprimer la traite des prisonniers par les pirates, et à livrer ceux des coupables qui lui tomberaient entre les mains, au gouvernement, qui, selon les expressions du traité, *ne désirait rien tant que d'extirper toute espèce de piraterie* (art. 13).

Nous rapporterons ici deux faits qui se sont passés dans la résidence de Riouw, et qui prouvent la sollicitude avec laquelle les autorités néerlandaises veillent sur le commerce, même sur celui des nations étrangères, et de quelle protection elles l'entourent contre les pirates.

Dans le courant de l'année 1830, un brick portugais, la *Dourado*, échoua près de Poeloe Doewa, sur la côte nord-est de l'île de Bintang. C'était pendant la mousson du sud-est. Le résident, M. Elout, alors lieutenant-colonel, se rendit aussitôt au travers de l'île et par des chemins impraticables, sur le lieu de l'accident, avec un détachement de cinquante soldats et une troupe d'indigènes armés. On trouva le brick échoué, mais abandonné par l'equipage qui s'était rendu à Singapore. De grossiers et avides Chinois venus de l'intérieur de l'île, avaient déjà pris possession du navire naufragé et d'autre part des pirates jetaient sur cette carcasse un œil de convoitise, tous dans l'espérance de pouvoir piller l'opium qui s'y trouvait. Le résident avait ordonné aux praux en croisière, sous les ordres du commissaire du port M. A. Borgen, de se rendre sur les lieux; ils en vinrent aux mains avec les pirates et les Chinois, les chassèrent, prirent possession du brick et se mirent en rapport avec le résident et ses troupes qui étaient sur la côte.

Ce que l'on put parvenir à sauver du bâtiment en se servant de plongeurs et d'autres moyens, fut mis sous bonne garde pour être rendu au légitime propriétaire. On avait répandu le bruit qu'il se trouvait dans le brick plusieurs caisses de piastres; pendant des mois entiers, les recherches se poursuivirent avec activité; mais après de longs et infructueux efforts, il fallut rappeler nos gens que des fièvres malignes commençaient à attaquer sur cette partie entièrement inhabitée d'une côte insalubre de sa nature. — Passons au second fait dont nous connaissons plus de détails.

Le 3 février 1835, le résident *Jhr.* Hugo Cornets de Groot apprit qu'un navire anglais venait de faire naufrage sur la même côte, sur les rochers nommés Malang Beraki situés un peu plus à l'est que Poeloe Doewa. La mousson d'ouest, alors dans toutes sa force, ne permettait pas de faire faire le tour de l'île aux praux-croiseurs, à cette époque la côte nord-est de Bintang étant très exposée à des bourasques violentes et à une grosse mer.

(*La fin à demain.*)

Les journaux français, et après eux les journaux hollandais, ont annoncé sur la foi du *Diario di Roma*, du 13 mars dernier, que le sultan de Banca avec toute sa famille avaient embrassé le catholicisme; que le sultan ferait bâtir une église dans la capitale de Banca, et que sous peu toute la population des îles de Banca et de Billiton (60,000 âmes) se convertirait à cette croyance.

Nous croyons que ce fait n'est pas exact, attendu qu'*il n'y a pas de sultan ou chef de Banca*; cette île est divisée en districts dont les chefs portent le titre de *demang*; tandis que la population chinoise de ces îles a pour chefs des capitaines ou lieutenants chinois. Mais nul de ces chefs n'exerce la moindre influence en dehors de son district, et ne saurait en aucune manière être comparé au chef de districts de Java.

Ne semble-t-il pas que l'on entend parler *l'Arnhemsche Courant*, en lisant l'article suivant, publié par un journal français de l'opposition, contre le personnel des représentants de la France près les cours étrangères:

«Nous devons déclarer que les griefs contre notre diplomatie sont fondés, et que jamais gouvernement n'eût une plus triste et plus misérable représentation au dehors. Qu'y a-t-il à St-Pétersbourg? l'*ombre* d'un ambassadeur! dont la *réalité* nous coûte, bon an mal an, trois cent mille livres. — M. de Barante est un grand homme! — Qu'y a-t-il à Londres? un M. de Jarnac, célèbre par la tranche de bœuf dynastique et constitutionnelle qu'il offrit au Cobourg qui la dévora politiquement. — En Espagne, nous avons une mauvaise graine du Luxembourg, que la serre chaude a fait monter, mais qui ne tiendrait pas un seul jour le grand air de la souveraineté du peuple. Nous avons à Naples, à Florence, en Allemagne, toute une couvée de l'empire, qui n'a pas même toujours gardé l'honneur, le duvet des aigles; et si la France, en un mot, existe encore en dehors de son territoire, elle ne le doit pas à son gouvernement, elle le doit à ses morts, à ses souvenirs, à ses tombes.»

Une lettre de Constantinople, 24 mars, mande que le sultan a ordonné au reis-effendi d'adresser en son nom une lettre de remerciement à S. A. S. le prince de Metternich pour les instructions qu'il a adressées aux représentants d'Autriche à Athènes et à Constantinople, et qui ont été portées à la connaissance du divan et du sultan, et de faire savoir au prince que les idées exprimées par S. A. S. au sujet du différend turco-grec étaient entièrement conformes à celles du sultan, et que S. H partageait, en particulier, la pensée d'une mission momentanée de M. Musurus, mise en avant par S. A. S. Comme des lettres recues d'Athènes ne permettent pas de douter que les dites instructions n'aient produit à Athènes la plus favorable impression, et que la cour et le gouvernement de Grèce n'en aient fait, pour ainsi dire, la règle de leur conduite, on [...] garder comme probable que l'affaire est en voie [...]ment.

D'après l'opinion d'un employé de la Porte bien info[...] sultan aurait l'intention d'abandonner toute l'affaire si [...]letti adressait au sultan une nouvelle lettre dans laq[...] promettrait de faire un accueil amical à chaque repr[...] que la Porte enverrait à Athènes, et par conséquen[...] M. Musurus dans le cas où le sultan jugerait conven[...] renvoyer à Athènes. Il est évident que le retour à Ath[...] M. Musurus n'aura pas lieu.

Il est vraisemblable que la lettre du reis-effendi au pri[...] Metternich a été expédiée ce jour même pour Vienne.

La *Gazette universelle de Prusse* publie aujourd'hui [...] *tenso*, le réglement de la nouvelle chambre. Il se divi[...] paragraphes. Nous en ferons connaître le contenu.

La même feuille publie deux ordonnances du roi, so[...]te du 7 avril, qui décrètent la publicité des débats jud[...] D'après ces ordonnances, tous les hommes sont admis [...]diences, à l'exception de ceux qui ont perdu le droit d[...] la cocarde nationale et de ceux dont la mise pourra[...] craindre qu'ils ne troublent l'ordre. Les magistrats seron[...] des cas où la publicité des audiences pourrait offrir [...] danger. En matière civile, ils seront également juges [...]tifs allégués par les parties, pour demander le huis-clos [...]cun cas, la publicité n'est applicable aux procès en sé[...] de corps et rupture de mariages.

A l'occasion des événements qui se passent à la Pl[...] *Presse* dit que ce qu'il y a de déplorable, c'est que to[...] horreurs rapportées par les dernières nouvelles de Mon[...] se commettent quand tout le monde sait là-bas, aussi bie[...] Europe, que la question de la Plata est réglée conformé[...] vues pacifiques des gouvernements de France et d'Ang[...] Cette effusion de sang, ces assassinats, ce pillage, cett[...]tation sont, par conséquent, sans but, et il est im[...] d'alléguer aucun prétexte, non pas pour les justifier, [...] n'y pense sans doute, mais même pour les expliquer. [...] qu'ont bien compris les journaux anglais, quand ils [...]porté les dernières nouvelles de façon à les rendre inc[...]hensibles. Il est impossible de ne pas s'étonner que MM. [...] et Deffaudis, qui, depuis le voyage de M. Hood, ne peuve[...]server aucun doute sur les intentions de leurs gouvern[...] aient consenti à encourager, au moins par leur silen[...] guerre abominable qui est venue ensanglanter inopiné[...] rives de la Plata, et troubler la joie qu'y avait répandue [...]spective d'une paix prochaine. Il faudra bien, à la [...] d'une manière ou d'autre, on explique une pareille con[...]

Les dernières nouvelles du Portugal sont du 2 avril; el[...] peu favorables. Les troupes de la reine auraient, dit-[...] deux échecs devant Oporto. On croit généralement que le[...]pes espagnoles ne mettront pas le pied en Portugal, et [...] se réduira à la rédaction de nouveaux protocoles.

On écrit de Berlin, le 8 avril, que des lettres de Varsov[...]firment la nouvelle de l'arrivée de S. M. l'empereur Nicol[...] aura lieu le 10 ou le 11 de ce mois; elles mandent que [...] jour se prolongera jusque vers le 20 de ce mois, époque à l[...]le S. M. compte se rendre à Stuttgardt pour y faire visite [...] I. Mme la grande-duchesse Olga, princesse royale de W[...]berg.

Des spéculateurs ont cherché, vendredi dernier, à rép[...] à Londres le bruit d'une maladie grave du roi des Françai[...] rentes françaises en ont éprouvé une forte dépréciation [...] le moyen qu'ils avaient imaginé:

On lit dans le *Morning-Post* du 9 avril:

Prétendue maladie de Louis-Philippe.

« Hier soir, une lettre, dont voici la traduction littéral[...] remise à notre bureau:

« Station du sud-est, 8 avril, Bridge-hotel.

» Monsieur, hier, vers quatre heures, le roi s'est trouvé tout à cou[...]posé. Heureusement M. Pasquier, chirurgien de S. M., était en ce mo[...] palais des Tuileries. Il s'aperçut que le visage du roi était contracté, [...] parut indispensable de pratiquer sur-le-champ une très forte saignée[...] du roi étant devenu plus grave, M. Pasquier ordonna deux applications [...]sives de ventouses. A cinq heures et demie, au moment de mon départ [...] par le convoi spécial, il n'y avait aucun changement dans l'état alar[...] S. M, qui n'avait pas encore recouvré connaissance. Les membres d[...] diplomatique arrivaient aux Tuileries pour s'assurer de la véritable s[...] du roi.

» J'ai l'honneur, etc. »

» L'auteur de la lettre signe, mais c'est un nom qui nous est [...]ment inconnu. Notre estafette (c'est le *Morning-Post* qui parle) [...]

Approche ici, Dorcas, il y a déjà trop longtemps que je cherche à m'orienter entre le *trop tôt* et le *trop tard*. Pour cette fois j'en veux finir avec cette *maladie du calme* (sick of a calme), et je suis sur des charbons ardents de savoir cette belle conquête si près de nous et pas encore à moi; le sort en est jeté, il nous faudra confier aux ténèbres le soin d'unir enfin *la rose blanche et la rose rouge*. Tu sais ce que j'ordonne, et de quoi il s'agit: la maîtresse rentrera chez elle de bonne heure ce soir; elle sera plus gaie, et par conséquent plus confiante qu'à l'ordinaire. J'espère bien qu'elle ne passera pas une partie de cette nuit à l'étude, car, cette nuit surtout, est faite pour se mettre au lit, sinon pour dormir. Quant à toi, Dorcas, tiens-toi prête, et que toute la maison me seconde: je veux savoir enfin si Cupidon n'a pas épuisé son carquois à Venise. Veillez cette nuit, mesdames, et demain vous compterez vos *Ave Maria* sur vos chapelets. — Mes ordres donnés, je reste seul; le ciel est noir, tant mieux! la nuit n'a pas de hontes! — *Comme le sang vous remue, à réveiller un lion!* Comme mon cœur bondit à la seule idée de cette virginité endormie! Courage! c'est aux enfants à avoir peur des fantômes, — et d'ailleurs le meilleur titre pour demander, c'est la nécessité d'obtenir. Ainsi je combine, ainsi je repasse en moi-même cette nouvelle ruse... si elle réussit, peut-être alors je la trouverai bonne! — Cynthie obscurcit son diadème d'argent; les heures effrayantes s'élèvent sur le monde attentif!.. « chacun va s'endormir, excepté les voleurs, les meurtriers, les amoureux et les esprits troublés (1). »

Belford, je pense que si tu me voyais demain, tu me trouverais tombé dans le sérieux.

Lundi, 5 juin, à cinq heures du matin.

Je vais te raconter le drame de la nuit dernière; je tâcherai de parler simplement, bien que je sois encore éperdu de mon audace, Quelle nuit j'ai passée et dans quelles angoisses! Il était deux heures du matin, tout dormait, au plutôt tout semblait dormir dans cette maison funeste; au-dessus de ma tête reposait ma chère Clarisse, endormie d'un si calme sommeil, sur le bord de cet abîme! « Sorcières impures, pourquoi me montrez-vous ces objets? » Misérable! je suis, comme Antoine, *le soldat de ces femmes!* Mais non, il ne faut pas mentir, ce qui me poussait, ce n'était pas seulement l'excitation de ces damnées... c'était... la mer a des limites, et moi je ne sais pas de limites à mes ardents désirs de volupté! Tout à coup, dans la maison peu à peu réveillée, un bruit sourd se fait entendre; on s'agite, on se réveille, on s'inquiète; les voix parlent plus haut, brèves, sonores, épouvantées, saccadées, jusqu'à ce qu'enfin le grand cri s'élève avec la fumée et la flamme: *Au feu! au feu! au feu! — la maison brûle! Hâtez-vous! sauvez-vous!* Au même instant chacun de nous quittait sa couche nuptiale. Haletante, essoufflée, criant: *Mon Dieu! mon Dieu!* Dorcas arrive, à peine vêtue; elle tient son sein nu d'une main, son corset de l'autre; son jupon brodé descend à peine à mi-jambe, sa mantille de nuit (*half-kirtles*) flottait au hasard, sur ses épaules éclatantes; elle courait, un pied chaussé et l'autre non! Figure-toi, la Vénus impudique, la Vénus en bonnet de nuit, et, ma foi! très jolie... D'une voix étouffée par la peur, Dorcas criait: *Au feu!*... En même temps elle frappait à la porte de sa maîtresse: « Debout, madame, disait-elle, debout! hâtez vous, ouvrez-moi, tout est perdu! » A ces cris d'un lugubre effet, la chaste fille sortait de sa couche, fraîche comme le lis, plus blanche sous le lin qui la couvre que l'enfant dans son lange baptismal; la flamme du flambeau s'inclinait vers sa jeune poitrine violemment agitée! Elle avait tiré son verrou... figure-toi la blanche apparition d'un ange! « Ma chère âme, me suis-je écrié, me voici! ne craignez rien, » le danger est passé, cette misérable Dorcas est une folle avec ses terreurs. » Rassurez-vous. » Je l'avais prise dans mes bras, je la tenais serrée contre mes lèvres, sur mon cœur; je la tenais, palpitante et comme écrasée, sous mon étreinte amoureuse. Non! rien ne saurait te dire cette fraîcheur [...] jeunesse, ce type souverain de la beauté idéale, ce marbre animé [...] millon de la pudeur! Mais aussi je ne sais dans aucune langue [...]sion assez cruelle pour raconter dignement l'effroi, l'épouvante l'hor[...] ma victime quand enfin elle eut compris que c'était moi qui la tenai[...] sur le bord de sa couche à peine froissée, moi tête à tête avec [...] éperdu, furieux, ivre d'amour, moi Lovelace! Soudain la statue, [...] peur animait, redevient froide comme la glace; ses beaux membres [...] plis par un tiède sommeil, se roidissent à se briser; seule restait au[...] cette flamme indignée qui brille et qui tue comme la foudre; « s[...] se noient dans ses larmes, ses larmes dans ses yeux! » au même [...] s'élève, suppliante et menaçante à la fois, la voix terrible de cette [...] qui demande justice! cette voix à qui Dieu lui-même devrait ob[...] était juste. C'était un long cri pitoyable de douleur et de honte, mêl[...] irrésistible colère; un sanglot muet, une imprécation étouffée, quelq[...] d'étrange et de furieux qui n'appartient à aucune langue parlée. La [...]vrette tremblait de tous ses membres dans cette étreinte amoureu[...] mais je n'ai vu un objet si rempli de douleur et conservant ta[...]blesse... J'ai été le moins fort, elle m'a échappé, *ma belle guerrière!* [...] le courage m'a manqué pour flétrir tant de grâce et de modestie, ou[...] (ô mon cœur! soyons cruels, mais non pas dénaturés!) mes bras [...] ouverts, parce qu'un instant de plus, et je ne tenais qu'un ca[...] peine libre, on eût dit qu'elle secouait cette épouvante... elle se de[...] pourquoi son sommeil et sa conscience étaient troublés par ces [...] visions. A la fin, les larmes sont venues, des larmes silencieuses [...] les larmes, des paroles touchantes. « O monsieur, par grâce, par[...] »pardonnez-moi si je vous ai offensé; pardon, monsieur, au nom de [...] »mère, au nom de la mienne, laissez-moi! — O lâche et infâme [...] »homme, vile espèce, traître et menteur, déloyal et félon! » Puis [...] d'un coup, elle s'est élancée, elle avait vu sur la cheminée un cani[...]

(1) *Caton*, tragédie d'Addison.

[illegible] mercredi à cinq heures du soir et ne savait rien de cet événement. [illegible] prendre hier, plus tard dans la soirée, des renseignements [illegible] française: on n'y savait rien non plus: nous n'en soumet[illegible] moins cette communication à nos lecteurs, parce que nous ne nous [illegible] pas en droit de la supprimer, bien que nous n'ayons aucun moyen [illegible] l'exactitude de la nouvelle. »

[illegible] avoir cité cet extrait du *Morning-Post*, le *Sun* s'ex[illegible] en ces termes :

[illegible] copie de la lettre ci-dessus traduite a été laissée à notre bureau [illegible] deux heures et demie de l'après dinée ; nous avons sur-le-champ en[illegible] renseignements ; et comme nous avons appris de source certaine [illegible] train spécial n'était arrivé à la station du sud-est ; comme, d'un [illegible], les diverses autorités qui auraient dû être instruites de la ma[illegible] des Français, si elle eût été réelle, n'avaient reçu aucun avis [illegible], nous en avons conclu que cette affaire n'était qu'une sotte [illegible] de mystification (*a stupid attempt at a hoax*) ou une manœuvre [illegible] imaginée dans un intérêt de Bourse ; nous avons donc consi[illegible] lettre et ce qu'elle renfermait comme non avenus. »

[illegible] *Courrier d'Anvers* adresse aux Belges les conseils suivants :

[illegible] certain que les intérêts matériels dominent la situation. L'état cri[illegible] plusieurs de nos industries, le marasme commercial, la rareté et [illegible] excessive des vivres nous créent des besoins impérieux qui méri[illegible] la vive sollicitude des bons citoyens. Nous avons cru remplir [illegible] sacré en appelant sans cesse l'attention publique sur toutes ces [illegible] qui restent à l'ordre du jour. Il nous a semblé qu'un pe[illegible] comme le nôtre, qui n'a aucune influence politique à exercer en [illegible] peut, s'il le veut, jouer un rôle très-important dans le mon[illegible], de l'agriculture et du commerce, devait se consacrer [illegible] à l'étude suivie de ses intérêts matériels, et favoriser le règne [illegible] et de l'ordre, sans lesquels il n'y a pas de prospérité possible. [illegible]-nous sincèrement les fatales divisions qu'on a opérées dans [illegible] les haines de parti qui en sont résultés, et l'espèce d'impuis[illegible] notre patrie est frappée par suite du développement de nos dis[illegible]. Nous eussions voulu consacrer notre temps et nos peines à la [illegible] raisonnée des moyens les plus propres à faire couler abondam[illegible] sources de la prospérité nationale. Ce n'est qu'à contre[illegible] nous avons mis le pied sur le terrain d'une politique irritante. [illegible] dans nos principes, que nous considérons comme les bases de [illegible], nous avons dû nous défendre, nous avons été forcés de re[illegible] attaques dangereuses, en un mot nous avons fait de la politi[illegible] en face d'adversaires qui professaient la politique [illegible] ments. Ce n'est pas notre faute si nous avons appuyé le [illegible] les chambres plus souvent que nous ne l'eussions désiré, et si [illegible] discuté longuement des théories sociales dont le moindre défaut [illegible] inopportunes. Les excès du parti progressif nous ont appelé là où [illegible] manifestait.

[illegible] que temps que la Belgique sorte des voies où elle est en[illegible] mauvais auspices, et qu'elle cesse de faire fausse route à la [illegible] teurs politiques. Laissons à nos voisins ces discussions pas[illegible] tristes dissensions civiles, cette vie agitée des clubs et des [illegible] électorales, ces controverses sans fin sur des questions reli[illegible] philosophiques, en un mot tout ce bagage politique dont la [illegible] sante entrave la marche des peuples travailleurs. Profitons des [illegible] avantages qui nous sont offerts pour devenir une nation prospère, [illegible] réaliser au plus tôt les magnifiques destinées promises à la Bel[illegible] Etat industriel, commercial et agricole ; faisons la guerre au [illegible] abandonnons les démagogues criards et les théoriciens sté[illegible] qu'ils méritent, entendons-nous sur les questions d'in[illegible] ajournons toutes celles que l'avenir aura à décider, étouf[illegible] rancunes, des préjugés ridicules, des sentiments coupables, [illegible] nous la main pour marcher d'un pas égal vers un but com[illegible] prospérité et la moralisation de tous. Nous souhaitons vivement, [illegible] compte, de n'avoir plus à nous occuper que d'intérêts matériels, [illegible] présents, urgents, sur lesquels la discussion peut mettre pres[illegible] monde d'accord. Nous verrons si cette trêve sincèrement pro[illegible] loyalement acceptée. »

La presse en Allemagne.

[illegible] conseiller aulique baron de Werner, l'un des diploma[illegible] les plus distingués de la chancellerie d'Etat autrichienne [illegible] rendu à Berlin. Il est à supposer que sa mission se ratta[illegible] questions qui seront discutées prochainement, et en [illegible] lesquelles figure la législation sur la presse. Quelque di[illegible] que soient les opinions sur les mesures préventives, [illegible] s'accorde généralement à reconnaître que la presse a besoin [illegible] protégée et qu'elle ne l'est pas. L'expérience prouve [illegible] heure qu'il est, que le système préventif ne donne et [illegible] donner cette protection. Il n'y a qu'à citer les défenses [illegible] contre des librairies entières et les récriminations sans fin [illegible] les délits de presse, lesquelles ne se feraient pas enten[illegible] censure prévenait ce qu'elle doit prévenir. Si donc [illegible] pas se contenter de l'apparence et se faire illusion, [illegible] forcé d'avouer que présentement la presse n'offre de [illegible] protection et qu'elle n'en a pas.

Qu'est-ce que la presse a protégé jusqu'à présent ? deman[illegible]-nous. Quel souverain, quel homme d'Etat, quel nom de quelque importance, quelle institution n'ont pas été décriés tous les jours sous la censure préventive ? Ni l'honneur du pays, ni celui des particuliers n'a été un instant à l'abri contre les plus insignes calomnies, et il n'y a pas un seul scandale qui, en dépit de la censure préventive, n'ait été imprimé dans toute l'Allemagne. Mais s'il y a un seul endroit où il soit permis d'imprimer ce qu'il est défendu d'imprimer ailleurs, on cherchera à se procurer les écrits là même où l'on opposera le plus de difficultés à leur propagation. C'est une expérience qu'on peut faire partout et à toute heure.

Que peut donc faire la censure préventive, si elle n'empêche pas ce quelle doit empêcher ? On peut punir après coup le censeur, l'auteur ou l'éditeur. Nous voilà alors conduits de fait au système répressif que nous avons évité jusqu'à présent. Et ce terrain même est extra-légal, dès que dans un Etat où il existe une censure, il y a encore d'autres personnes responsables que le censeur. Mais si l'on punit les censeurs, on ne trouvera bientôt plus personne qui voudra exercer la censure. En définitive, un pareil châtiment, s'il procure tardivement une réparation à l'offensé, est une injustice même envers ce dernier, car ce n'est pas le châtiment, mais l'empêchement de l'offense que vous lui devez par suite de votre législation. Nous ne craignons pas qu'on puisse opposer à ces assertions une seule objection fondée sur la vérité ; ainsi donc l'arrêt serait prononcé sur la censure préventive, et il ne reste pour améliorer cette situation, qui sans doute est mauvaise, que d'appliquer la théorie répressive. Nous ne croyons pas quelle fasse taire les plaintes sur les délits de la presse ; sans doute on les reproduira encore souvent. Mais il est certain que si ce principe est appliqué sincèrement et que la législation y relative soit énergiquement organisée et mise à exécution, la presse sera beaucoup plus protégée et donnera plus de protection que ce n'est actuellement le cas. Appliquez des peines sévères contre la moindre insulte à l'égard des personnes, contre la divulgation des secrets de la vie privée, contre les fausses accusations dont l'état et ses serviteurs sont l'objet, etc. ; établissez dans chaque pays un tribunal de première et de seconde instance, et qu'un tribunal d'appel à la diète soit la dernière instance pour les parties, ainsi que pour l'avocat-général, l'on verra certainement moins de scandale. Vous n'écarterez pas de la sorte tous les inconvénients, mais cependant bon nombre d'entre eux ; tandis que maintenant vous n'arrivez à aucun résultat, et que d'une part on se plaint avec raison de la gêne de la presse, d'autre part, ceux qui font l'usage le plus désordonné de la presse, se moquent de vous.

(*Gazette univ.* d'Augsb.)

Modifications au tarif des douanes de France.

Le projet de loi modifiant le tarif des douanes annoncé par le ministère français au commencement de la session, a été présenté à la chambres des députés, le 31 mars, et jusqu'ici aucun détail quelque peu exact n'avait été publié sur ses dispositions. Aujourd'hui, enfin, le *Journal des Débats* le fait connaître d'une manière sommaire, et nous nous empressons de reproduire l'article de ce journal. Le voici :

« Le projet de loi sur les douanes, présenté le 31 mars à la chambre des députés par le ministre du commerce, est une proposition modeste en elle-même, qui offre cependant ce caractère essentiel à signaler qu'il nous fait faire un pas dans les voies de la liberté du commerce. Les modifications qu'il apporte au régime des douanes n'ont pas beaucoup de portée, mais elle sont dans le sens de la liberté. La prohibition est supprimée pour un petit nombre d'articles dont aucun n'est remarquable. Les voici dans l'ordre même où le projet les présente : chicorée moulue, cristal de roche ouvré, curcuma en poudre, eaux-de-vie non spécialement tarifées déjà, fils de poil autre que de chèvre, de vache et de chien, nankin par navires étrangers (l'entrée était permise par navires français), divers produits chimiques secondaires, tabletterie autre que celle qui se trouve rangée dans la mercerie, tissus de bourre de soie façon cachemire; tissus de cachemire fabriqués au fuseau dans les pays hors d'Europe, tissus de crin non spécialement tarifés, tissus d'écorce d'arbres, d'orties, etc ; tulle de lin, tissus de soie de l'Inde et des pays hors d'Europe non importés directement (l'importation directe était permise). Chacune de ces prohibitions est remplacée par un droit élevé. Les droits sont réduits pour une seconde série d'articles dont aucun n'a guère plus d'importance; enfin, et ce qui est plus sérieux, ce qui est la partie vraiment pratique du projet, on raye du tarit 298 articles. A l'exception d'une vingtaine, ce sont des objets de peu d'intérêt. Cependant, pour 113 articles seulement la franchise est absolue; pour le reste, elle est subordonnée à diverses conditions. A l'égard de 23 articles, il faudra qu'ils arrivent par navires français ou par terre; pour 162 il faudra qu'ils viennent par mer sous pavillon français et même de certaines provenances, c'est-à-dire de par-delà le cap de Bonne-Espérance ou le cap Horn, ou seulement qu'ils soient de provenance extra-européenne. Ces 298 articles ont rendu au trésor, en 1845, 3 millions 331,880 fr. ; mais les neuf dixièmes de ce revenu ont été donnés par douze ou quinze articles, tels que le salpêtre, le nitrate de soude, le bois de teinture, la nacre de perle, le cuivre, les dents d'éléphants, les peaux fraîches et grandes, les bambous, les bois de pin et de sapin, les fanons de baleine, le minerai de plomb, le brai gras. Comme la franchise ne leur est pas accordée dans tous les cas, on présume que la perte pour le trésor n'ira pas à 3 millions. Enfin, par une faveur toute spéciale, on accorde à l'industrie maritime l'autorisation d'introduire en franchise le fer, le cuivre, le zinc, le chanvre dont elle aura besoin, à la condition qu'elle en justifiera l'emploi ; mais on excepte de l'exemption les chaînes-câbles, les toiles à voile et les cordages.

» En résumé, pour ne considérer la loi que dans ce qu'elle a de général, c'est-à-dire l'industrie maritime à part, c'est une loi de réforme douanière qui ne touche ni aux fers, ni aux aciers, ni à la houille, ni à aucune autre des grandes matières premières, ni aux denrées alimentaires, ni aux articles usuels du vêtement, ni à l'outillage de quelque genre que ce soit. La liberté qui en sera le fruit sera donc une liberté infiniment tempérée. Et pourtant nous ne ferons point mauvais accueil à cette loi. Elle est la preuve qu'on ne pourra plus désormais mettre la main sur le tarif que pour le rendre plus libéral. C'est une brèche étroite dans les remparts de la prohibition, ce n'en est pas moins une brèche. La raison publique saura bientôt l'élargir, et assurer à la liberté, dans nos règlements commerciaux, la part qu'actuellement elle est en droit d'attendre, celle que l'intérêt public, d'accord avec les sentiments libéraux et conservateurs du pays, réclame hautement.....

» Le public s'attendait aussi à trouver dans la première loi de douanes qui serait présentée une réduction des droits sur un certain nombre de matières premières indispensables à toutes les industries, et dont le haut prix grève fâcheusement le travail national. Un droit quelconque sur la houille est désormais parfaitement superflu pour la prospérité des compagnies charbonnières. Le droit sur le fer est si élevé qu'il équivalait à la prohibition ; la cherté du fer entrave mille entreprises utiles ou les fait ajourner indéfiniment ; les forges enfin font, de notoriété publique, d'assez brillantes affaires pour pouvoir se contenter d'une protection moins exagérée. Et l'acier, quel dommage n'entraîne pas un droit excessif sur cet article ! Un peuple qui est contraint de se servir d'acier médiocre ou mauvais a par cela seul une cause d'infériorité dans tous ses travaux ; car la partie active de tous les outils est en acier. Le droit sur l'acier, qui était de 60 fr. par 1,000 kilogrammes en vertu du tarif de la constituante, que la convention avait réduit jusqu'à 5 fr. 60 c., que le directoire n'avait relevé qu'à 30 fr., que l'empire avait porté à 99 fr., a été exagéré par la restauration à un degré incroyable : il est de 1,400 fr. Il en résulte que l'acier anglais, qui est excellent, est exclu de notre consommation, et que nos producteurs, abrités derrière cette protection exorbitante, se mettent peu en peine d'améliorer leurs produits. L'exposé des motifs parle quelque part avec sévérité d'industries protégées qui *abusent* de leur position ; en connaît-on un plus frappant exemple ? Une loi de douanes qui supprimerait le droit sur la houille et qui réduirait dans une forte proportion le droit sur le fer, et plus encore le droit sur l'acier, serait accueillie par une véritable acclamation.

» Répétons-le, le projet de loi, malgré la timidité qui le caractérise, est un pas fait dans une bonne voie. Nous ne le combattons pas, nous l'acceptons avec une reconnaissance que cependant nous proportionnons à l'étendue des améliorations qu'il consacre. Il fixe un point d'arrêt aux doctrines prohibitives, et il ouvre la brèche. Les préjugés qu'on était parvenu à soulever sont désormais sur la défensive. Les véritables intérêts du pays et les exemples du dehors feront de plus en plus triompher la cause de la liberté du commerce, que les grands esprits du dix-huitième siècle avaient soutenue, et dont ils ont légué la défense à notre génération. La liberté du commerce n'est rien moins qu'une des libertés publiques qui furent virtuellement conquises en 1789, et les gouvernements européens arrivent l'un après l'autre à se déclarer pour elle. Comment douter du succès que lui réserve chez nous un prochain avenir ? »

Affaires de France.

Une discussion importante a eu lieu avant-hier à la chambre des députés, au sujet du projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à restituer graduellement aux compagnies de chemins de fer le montant de leur cautionnement au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Divers orateurs ont pris occasion de ce projet pour interpeller les ministres des travaux publics, des finances et du commerce, sur les concessions que le gouvernement se propose de faire aux compagnies de chemins de fer, sur la situation du trésor et sur les résultats probables de la prochaine récolte.

Le ministre des travaux publics a déclaré qu'il n'avait aucune idée arrêtée sur les modifications qui devront être accordées aux cahiers des charges des diverses compagnies, pour leur permettre d'exécuter les railways dont elles sont concessionnaires. Y aura-t-il lieu de prendre une mesure générale, de favoriser les unes plutôt que les autres, de fixer un maximum d'intérêt, de prolonger la durée de la concession ? Le ministre n'en sait rien encore, et ne prendra aucune détermination sans avoir consulté ses collègues.

Le ministre des finances, vivement poussé par M. B. Fould, a déclaré que, dans son opinion, il ne pouvait y avoir lieu d'ici à longtemps de songer à un emprunt. Il a défendu la mesure qui vient d'être prise relativement à l'élévation des bons du trésor ; mais MM. Fould et Garnier-Pagès ont établi assez péremptoirement que cette mesure coïncide mal avec les assurances données le mois dernier par le ministre sur la situation prospère du trésor. Il est resté avéré que le compte du trésor à la Banque était descendu à cinq millions.

Voici, du reste, le résumé succinct de cette séance :

M. Garnier-Pagès interpelle M. le ministre des finances sur l'augmentation de l'intérêt des bons du trésor ; il trouve dans cette mesure un signe de détresse dans le trésor, et il est surpris que le ministre des finances choisisse ce moment là pour rembourser les cautionnements.

M. Lacave-Laplagne. L'objet de la loi est d'apporter des ressources aux compagnies qui veulent finir leurs travaux. La situation financière n'est pas aussi mauvaise qu'on veut le dire, et elle ne va pas jusqu'à être cause de la suspension des travaux des chemins de fer. L'Etat n'a pas même suspendu ses propres travaux. Quant à l'augmentation du taux d'intérêt des bons du trésor, il ne faut pas croire que cette augmentation ait été faite en vue des besoins actuels du trésor. Cette mesure a pour but d'éloigner les remboursements des bons jusqu'au moment où la prochaine récolte aura produit de bons résultats.

M. B. Fould trouve une contradiction dans la manière dont s'exprimait M. le ministre des finances le 6 mars dernier et la mesure qu'il vient de prendre à propos des bons du trésor. M.

[illegible] et peu s'en est fallu qu'elle ne s'emparât de l'arme meurtrière. En ce moment elle ne voulait que la mort. Je suis devenu pâle et blême à [illegible] et le cœur m'a manqué : « Salut, Rome victorieuse dans tes robes [illegible] ! »

Elle était tombée sur une chaise sans dossier. « Les lis et les roses se [illegible] sur sa joue, une guerre silencieuse. » Elle ne savait à quelle [illegible] se mettre, et comment se couvrir, la pauvre chère âme ! Par cet in[illegible] de pudeur, qui est toute sa vie, la pauvrette ramenait, sur l'une et [illegible] l'autre épaule, je ne sais quel manteau de nuit dont elle s'était empa[illegible] celant à la dentelle jalouse une couleur plus blanche que son tissu, [illegible] tremblait de tous ses membres, et ne songeait pas à couvrir sa [illegible]. Tu peux m'en croire (le désir a la vue perçante), elle est d'une [illegible] accomplie. Fou, mes yeux ne furent pas coupables, car elle est ad[illegible] belle ! Ses bras étaient nus, sa jambe était nue, ses beaux [illegible] blonds s'échappaient en désordre de sa coiffe de malines ; elle [illegible] repliée sur elle-même et tenait moins de place qu'un enfant dans son [illegible]. Elle se taisait, mais sa lèvre indignée, sûr indice de l'orage qui [illegible] balbutiait une exécration muette ; puis tout d'un coup, levant [illegible] belles mains à la hauteur de mon front : « Sois maudit, Love[illegible], brigand de noble race, sois maudit ! » J'ai vu à ce moment [illegible] blanche écume lui monter à la bouche. C'était un défi que [illegible] ce *chevalier vierge* (virgin-knight), un défi mortel ! « Quoi [illegible] fille si timide, d'un caractère si calme et si doux, qu'au moin[illegible] elle semblait rougir d'elle-même ! » Cependant ses forces [illegible], ses pauvres membres étaient tout meurtris, l'âme était bri[illegible] était vaincu ! Cette fois donc enfin, elle était à moi... elle [illegible] par un miracle de là-haut, elle a glissé de mes bras... elle est [illegible] pieds, et les mains suppliantes, les yeux pleins d'un feu mouil[illegible], sa belle tête penchée en arrière, — mourante, enfin, mouran[illegible] venue à me prier, à me supplier, à me conjurer, les mains jointes, le regard fixe et morne, la voix brisée comme le corps ! « O miséri» corde ! — Ciel pitoyable ! miséricorde ! — Pitié ! disait-elle : pitié... tuez» moi... c'est une mort présente que j'implore... Ah ! — tue-moi de ton épée » et non pas de tes paroles, et non pas de tes regards ! — je t'en conjure — » et quand je serai morte, je te demande encore une autre pitié, mais je » n'ose... » Puis elle reprenait : « Quoi ! point de grâce de toi ? point de » pitié ? Oh ! le chevalier qui insulte à une pareille douleur ! lâche ! que je » méprise comme le démon ! Ah ! tant de bassesse, Lovelace ! O Dieu, » ô mon Dieu ! la licence qui insulte en face à ta justice ! — Ta clé» mence, Lovelace ! — Ta pitié, Lovelace ! — Loin de moi ! loin de moi ! » tu me fais passer les bornes de la patience ! » Ainsi elle implorait l'abstinence, ainsi elle appelait à son aide toutes les grandeurs de son âme continente ! ainsi elle passait si jeune et si guerrière ! de l'extrême épouvante à l'extrême résistance. Moi, cependant, je la regardais, je l'admirais, je l'écoutais sans l'entendre, je l'adorais ! Ses larmes, ses fureurs, ses imprécations, ses prières, eh ! que m'importe ? « Infortunée ! ne vois-tu donc pas que c'est ta beauté qui est la cause de mon crime ? C'est ta beauté qu'il me faut, c'est ta jeunesse, c'est l'innocence répandue çà et là, et mêlée à toutes les grâces de ta personne ! Non ! non ! point de pitié, point de relâche, je te veux, je n'écoute rien ; que l'ordre périsse ! je donnerais le monde pour une halte sur ton sein charmant. Toi ou la mort, ma Clarisse, mon déshonneur et ton amour ! Mon souhait est détestable, je le sais, mais je t'aime ! Eh ! pourquoi aussi es tu si lente à m'aimer ? Pourquoi ces dédains, ces refus, ces résistances ? pourquoi instruire tes lèvres à cette expression de mépris ? N'as-tu donc pas compris, imprudente fille ! ce cœur vindicatif qui ne sait rien pardonner, et que dans ma frénésie j'étais capable de commettre des actions telles que le jour irrité refusera de les voir ? » Je l'ai prise dans mes bras, je l'ai serrée à l'étouffer ! J'ai baisé ses cheveux, qui s'étaient défaits dans cette lutte, et dont le parfum venait jusqu'à mon cœur. De vingt mille baisers j'aurais voulu réchauffer ses lèvres pâlies ! — Formes supérieures aux plus élégantes ébauches de la nature ! — Beauté délicate dont je ne m'étais pas douté jusqu'à ce jour ! Un moment, ma main folle a tenté d'écarter les derniers voiles, mais, elle, alors, éclatante, inspirée, la voilà qui se relève comme un ressort d'acier ! Elle se défendait... c'est elle qui attaque ! elle fuyait... c'est elle qui me heurte ! Elle s'est élancée, elle s'est jetée sur moi, elle a déchiré mon visage, elle pleurait, elle invoquait le ciel, elle appelait sa mère, elle s'arrachait les cheveux, elle se meurtrissait le sein et le visage, puis elle m'appelait : *l'homme abominable* ! puis elle redisait : « Mon *cher* Lovelace, mon *généreux* Lovelace, je suis à vos pieds, » ne me perdez pas, ou tuez-moi ! respectez-moi ! — O mon père ! ô mon » père ! je suis maudite, tu m'as maudite ! O mon grand-père, toi qui » m'aimais tant ! sauve ta fille ! sauve ta Clarisse ! ta petite Clarisse ! O » mon frère, mon frère ! » (Oui, elle a invoqué même *son frère* !) Et comme rien ne venait, à son aide, elle me montrait son immense douleur et son immense épouvante, quand chaque épouvante est presque une mort ! Immobile, elle restait plongée dans ce délire de larmes et de terreurs, semblable à un cygne qui plonge pour se sauver. « O M. Lovelace, voyez ! » je suis une suppliante, par pitié pour vous même ! sur vos espérances de » rédemption ! et aussi vrai que vous mourrez un jour, épargnez-moi. » Elle était en effet prosternée à mes pieds ; elle cherchait à se cacher elle-même, jusqu'à ce qu'enfin, éperdue, accablée, inerte, elle soit tombée dans cet état de prostration où l'on ne résiste plus à rien. Pas la plus légère couleur sur ses lèvres, pas le moindre éclat dans ses yeux, pas la moindre chaleur sur ses joues, comme une sainte, elle tenait ses beaux yeux levés vers le ciel, le souffle seul indiquait que cette âme vivait encore... Aussi tous messens se sont calmés soudain, et je n'ai plus été occupé qu'à la contemplation de cette immense douleur. Ah ! merci de moi ! si mes yeux ont vu la vérité, j'ai tenté ce soir-là un grand meurtre !

(*La suite à demain.*)

le ministre des finances, faisant le compte de ses richesses, avait 45 millions en espèces, 75 en portefeuille. Eh bien! je sais, dit M. Fould, qu'il n'y a aujourd'hui que 5 millions à la Banque. Voyez, Messieurs, quel tort on a de présenter la position d'une manière erronée; et je crois qu'alors il est du devoir d'un député d'éclairer la chambre. Je puis affirmer que le trésor a demandé un million à la chambre syndicale; on ne l'a pas demandé, il est vrai, comme pour parer à un besoin pressant, mais on a dit que ce serait faire chose agréable au trésor que de les donner. Je dis que ce sont là des moyens honteux.

En ce qui concerne les échéances de vos bons, elle arrivera au moment de la crise! Le seul moyen de sauver la situation financière, c'était l'emprunt. Oui, car il valait mieux, au moyen de l'emprunt, avoir des échéances illimitées que d'en avoir de rapprochées.

M. Lacave-Laplagne se défend d'avoir présenté, au mois de mars, la situation comme prospère. Il ne pouvait pas s'aveugler à ce point. La preuve qu'il ne l'a pas fait, c'est que dans le discours qui précède le budget, il appelle l'attention de la chambre sur la situation financière. Le but des explications qu'il avait données en mars, était de dissiper les craintes qu'on avait cherché à répandre.

Dans le cas où la récolte serait mauvaise, et les apparences viennent démentir cette supposition, il était prudent de ne pas avoir à ce moment des engagements à remplir. J'espère que la prochaine récolte sera satisfaisante...

J'arrive à l'emprunt. Je demande si dans le cas où je serais venu au commencement d'une session, proposer un emprunt que je ne croyais pas nécessaire, que je ne croyais pas nécessaire de longtemps, je demande si c'eût été prudent. Une fois j'ai été armé, pendant trois ans, de la faculté de faire un emprunt, et j'ai eu mille occasions de sentir quels inconvénients il y avait. On cherche alors à tout interpréter dans le but des spéculations, le silence comme les paroles.

M. le ministre de l'instruction publique, dépose un projet de loi sur l'instruction primaire.

Il dépose ensuite un projet de loi sur la liberté de l'enseignement dans l'instruction secondaire.

En voici les principales dispositions :

L'instituteur devra être âgé de 27 ans. Le ministre pourra donner une dispense d'âge en faveur des fils de chefs d'établissements décédés; mais cette dispense ne pourra descendre au-dessous de 25 ans; il faudra en outre que le candidat ait exercé deux ans les fonctions de professeur dans l'établissement de son père.

Le programme d'études sera déposé entre les mains du maire qui le transmettra au préfet, qui l'approuvera en conseil de préfecture.

Les statuts des sociétés fondées pour exploiter ces établissements, devront être approuvés par le ministre de l'instruction publique.

L'obligation imposée jusqu'à ce jour, d'envoyer les élèves aux colléges royaux et communaux, est supprimée.

L'instituteur devra avoir le titre de licencié ès-lettres. Les grades de bachelier-ès sciences mathématiques est exigé pour les chefs d'institution des enseignements spéciaux.

Les professeurs devront être bacheliers ès-lettres.

Les élèves de l'école polytechnique seront dispensés de l'obtention des diplômes, s'ils veulent exercer.

Nul, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée, ne pourra enseigner; cette infraction sera soumise aux tribunaux.

La loi n'est pas applicable aux établissements existants. Les chefs d'institution et les professeurs auront un délai de cinq ans pour obtenir les grades exigés par la loi.

La surveillance des établissements est faite par le recteur, le préfet et le maire de la commune. L'évêque diocésain et le curé de la paroisse, ou les membres du consistoire, pour les protestants. Le ministre de l'instruction publique les fera aussi inspecter.

Pour l'obtention du grade de bachelier, les candidats au-dessous de 25 ans seront dispensés du certificat d'études.

Après le dépôt de ce projet de loi, la chambre procède au vote par scrutin de division sur l'ensemble du projet de loi relatif au cautionnement des compagnies de chemins de fer; il est adopté par 215 boules blanches contre 27 noires.

Le lendemain devait avoir lieu la discussion du projet de loi sur les billets de banque.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 7 avril.

Demain le général Serrano doit quitter Madrid pour se rendre en Andalousie, où l'on dit qu'il va rétablir sa santé, et où il attendra l'issue du procès maintenant soumis au tribunal suprême de guerre et marine.

Un conseil de cabinet s'est tenu hier dans la matinée et, à l'issue des délibérations prolongées de ce conseil, le général Manuel de la Concha est parti en poste se dirigeant vers la France. Rien n'a transpiré dans le public au sujet de cette mission non inattendue du général à Paris. Mille conjectures ont été hasardées à cet égard : voici les bruits qui nous sont parvenus :

On prétend que le gouvernement aurait reçu de Paris l'avis que la reine-mère devait quitter cette capitale le 5 avril pour se rendre à Madrid. Le but de ce voyage de la reine Christine était, dit-on, de faire déclarer la reine Isabelle II inhabile à diriger les affaires de l'Etat et de faire attribuer le gouvernement du pays à la duchesse de Montpensier. Le gouvernement a aussitôt décidé que la reine Marie-Christine ne rentrerait pas en Espagne, et le général Manuel de la Concha a été dirigée en toute hâte sur Paris, avec mission, s'il rencontrait, chemin faisant, la reine Christine, de l'engager à retourner sur ses pas, attendu que les portes de Madrid lui seraient fermées. On va jusqu'à dire que si la reine Christine persistait à vouloir passer outre, le général Manuel de la Concha aurait plein pouvoir pour la faire arrêter. Tels sont les bruits en circulation. Il ne manque pas de gens disposés à croire qu'il pourrait y avoir dans tout ceci, quelque chose ressemblant à une trame ourdie pour perdre la reine-mère dans l'esprit de son auguste fille.

Il paraît que la nomination du général Narvaez à l'ambassade de Paris est certaine, M. Martinez de la Roza a refusé l'ambassade de Rome. M. Gonzalès Bravo est nommé membre du conseil royal en remplacement de M. de la Torre d'Ayllon qui doit aller à Lisbonne en qualité de ministre plénipotentiaire.

Les cortès ne doivent pas se réunir avant samedi ou même peut-être lundi, le ministère n'ayant pas encore mis la dernière main à la rédaction de quelques projets de loi.

Les projets de loi qui seront présentés en première ligne seront, à ce qu'on croit, relatifs à l'administration des finances, et l'un d'eux à l'amortissement de la dette publique. Le *Tiempo*, qui rapporte ces bruits, pense que quant à présent il ne doit être rien fait relativement *aux impôts actuels.*

On écrit d'Olivenza (frontière du Portugal) à un journal de Madrid :

« Il paraît que depuis plus de 15 jours, il s'organisait sur la frontière une bande de Montemolinistes, et que le chef qui la commandait, ayant refusé de pénétrer en Espagne, tant qu'il n'aurait pas sous ses ordres une force de 400 hommes, la bande s'est séparée de lui avec quelques chefs en second. — Deux de ces derniers se sont dirigés avec 20 cavaliers chacun, du côté de la Galice : On ne sait s'ils auront réussi à rallier quelques-uns des nombreux carlistes qui errent dans le royaume voisin; mais en tout état de cause, le gouvernement doit se tenir sur ses gardes afin d'éviter une nouvelle guerre que les partisans de Montemolin veulent allumer à toute force. »

L'*Heraldo* du 6 annonce avoir reçu de Londres une lettre confirmant tout ce qu'il a déjà dit du manque de ressources du comte de Montemolin, et des efforts inutiles qu'il fait auprès des capitalistes anglais pour contracter un emprunt. Cette absence du premier aliment indispensable à qui veut faire la guerre, prive non seulement le fils de don Carlos de l'espoir d'entreprendre une campagne en règle à l'aide de ses partisans dans la Péninsule; mais dénote encore le peu de confiance que sa cause inspire à Londres, et dément tout les bruits absurdes que l'on a fait courir pour accréditer l'opinion que le ministère britannique favorisait ses plans.

Documents diplomatiques.

Traduction du Memorandum remis le 8 Rebul-Ahir à tous les chefs de mission à Constantinople.

Il vous est déjà connu, M. le ministre, que les bâtiments marchands des sujets des puissances amies, qui devront se rendre, sur lest, dans les ports de la dépendance de l'empire, pour y recevoir leurs chargements, sont tenus, d'après le réglement de la marine impériale, ou d'aller déposer leur lest, avec leurs embarcations, tout près du rivage, ou de le jeter au large.

Cependant le conseil municipal de Varna vient de nous instruire, par un rapport à la S. Porte, que les bâtiments marchands étrangers qui arrivent dans les échelles de Varna, Ahiali, Messevri, Bourghas, Baltchik, Markalia et Keastendjé, continuent, en violant ledit réglement, et malgré les observations réitérées faites à ce sujet à vos consuls nationaux de ces lieux, par les autorités locales, à jeter leur lest au milieu même des ports. ce qui causerait leur encombrement. En conséquence nous venons vous prier M., de donner ordre à vos consuls respectifs desdits lieux, d'empêcher le renouvellement de ces faits, et de remettre les lettres qui seront écrites à cet effet au ministère des affaires de la S. P. qui les expédiera à leur adresse.

Autre Memorandum *adressé à MM. les chefs de mission.*

Les achats considérables de grains faits cette année en Turquie pour être exportés en Europe, ayant produit une augmentation dans les prix, il serait à craindre que, par un excès de cupidité, les habitants vendissent jusqu'aux céréales nécessaires à leur nourriture et aux semences, et s'exposassent ainsi à souffrir par la suite du manque de grains. D'un autre côté, la disette qui règne dans les différents pays de l'Europe faisant un devoir d'humanité de faciliter l'exportation, pour ne pas manquer à ce devoir et en même temps préserver la Turquie des inconvénients d'un manque de céréales, la Porte ne voit aucune objection à ce que l'excédant des grains qui se trouvent en la possession des cultivateurs, soit vendu et que tous les achats faits jusqu'ici par contrat aient leur pleine exécution. Seulement, à part cet excédant sur la quantité nécessaire aux besoins du pays et des habitants, il a été décidé que provisoirement aucune vente de céréales ne pourrait être faite, et avis de cette décision a été envoyé aux gouverneurs de Silistrie, de Vidin, de Varna, de Tricala, de Rhodosto, Sarohan, Quoniah, Aïdin, Trébisonde, Costamony, Smyrne et Ismith. Vôtre Excellence voudra bien en faire prévenir les négociants, ses nationaux, par le canal de leur chancellerie, et donner les instructions nécessaires à qui de droit pour la prompte exécution de cette mesure.

Autre Memorandum *adressé également aux chefs de mission.*

Les bâtiments ne pouvant aborder dans le port d'Aïvaliq, font le transbordement de leurs marchandises par le moyen de petits bateaux. Cet état de choses étant préjudiciable aux intérêts de la douane, il a été décidé que par ordre supérieur, deux employés de la douane d'Aïvaliq devraient assister à ce transbordement de marchandises, et par conséquent, on devra préalablement informer la direction de la douane pour opérer ce transbordement.

Nous prévenons votre Exc. de cette disposition pour qu'elle donne les ordres nécessaires, afin que les commerçants ses nationaux se soumettent à cette mesure.

Réformes dans les Etats du St-Siége.

Le gouvernement pontifical poursuit ses réformes avec une sage maturité : des magistrats qui n'étaient pas propres à entrer dans ces nouvelles vues ont été remplacés par d'autres choisis par les soins de Pie IX, et le peuple a applaudi et fêté ses nouveaux magistrats.

Le Contemporain, nouveau journal de Rome, donne, à la date du 16 janvier, les renseignements qui suivent, relativement au système judiciaire :

« La commission des jurisconsultes nommée par Sa Sainteté, pour coordonner les réglements civils et pénals de l'Etat, a commencé ses opérations; et comme son travail est long et demande bien du temps, elle s'est immédiatement occupée, suivant la circulaire du secrétaire d'Etat du premier de l'an, à se diviser en sections qui se réunissent plusieurs fois la semaine. La section de l'*Ordonnance des tribunaux*, se tient à Montecitorio, près de Mgr Antonelli, président de la commission; la section de la *Législation civile*, près de Mgr Alberghimi. Tous les membres de la commission examineront particulièrement le projet de *Législation pénale*, déjà rédigé sous le défunt pontife, et se réuniront à la fin du mois chez Mgr le président pour se communiquer leurs observations. La section de *Procédure criminelle* se réunira aussi près de Mgr le président, et une sous-section préparatoire et de rédaction se réunit près de M. l'avocat Alexandrini, au secrétariat de la consulte. La section de *Procédure civile* tiendra prochainement ses séances près de Mgr. D Pietro. »

Le saint-père, afin de connaître avec exactitude les biens que possèdent les congrégations religieuses, a ordonné aux offices des hypothèques, du cens, du sceau et de l'enregistrement, de donner une minute et un compte exact de tous les actes enregistrés en leur faveur, compte qui servira de guide à Sa Sainteté pour ses sages déterminations.

Un autre journal romain, *la Revue*, arrivé à sa quatorzième année, fait connaître le progrès notable du nombre de journaux qui se publient à Rome, et donne, ainsi qu'il suit, le titre et la spécialité de chacun :

L'Instituteur, destiné à traiter les matières littéraires et religieuses;

Le Contemporain, en grandes feuilles, paraissant toutes les semaines, ayant pour but de propager les documents utiles, scientifiques et littéraires;

Le Populaire, d'un esprit s'appliquant tout à l'instruction du peuple;

L'Astrée, journal de jurisprudence théorique et pratique;

Un autre journal de jurisprudence criminelle;

L'Echo du Tibre, feuille hebdomadaire des sciences et lettres;

La Presse artistique, qui parle longuement des arts;

La Galerie littéraire, destinée à recueillir des mélanges de littérature et de poésie, tant nationales qu'étrangères, choisis avec beaucoup de sagacité;

Le Siècle, journal d'économie politique.

A tous ces nouveaux journaux, il faut ajouter les anciens et ceux fon[illegible] puis peu de temps dont voici les noms :

Le Diario di Roma, *les Notices du jour*, *l'Album*, *le Panorama*, [illegible] *nal du Barreau*, *les Annales des Sciences ecclésiastiques*, *l'Artigian[illegible]* *Journal Arcadique*, *le Journal de l'Institut Archéologique*, *le Medic[illegible]* *rurgico*, *le Telemaque Metasea*, *le Recueil de Physique et de Math[illegible]* *ques*, *la Pallas*, *le Journal des Architectes*, *le Girovago*, *le Didasc[illegible]* *the Roman advertiser*, journal en langue anglaise; *le Messager*, *l'Es[illegible]*

Le nouveau gouverneur de Rome, M. Grassellini, a fait recueillir [illegible] rues de la ville et renfermer dans un dépôt, les mendiants romains, [illegible] que les étrangers fussent reconduits dans leur pays. Le peuple a ap[illegible] cette mesure conforme aux intentions du saint-père, communiquées [illegible] crétaire d'Etat Gizzi dans une circulaire du 24 août 1846.

On a aussi institué à Rome une *Société médicale* de secours pour [illegible] cins, chirurgiens et pharmaciens, se réunissant dans le local même l'[illegible] romaine.

Le pontife veut aussi penser à la réforme des colléges philologiques [illegible] sophiques, médicaux et légaux. Les professeurs consument leur vie [illegible] chaires : les indemnités pécuniaires sont divisées entre ceux qui appar[illegible] aux colléges dont les quelques membres ont le seul mérite d'y être att[illegible] sans avoir rien fait, se partagent une forte somme à la fin de l'année.

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 15 *avril* 1847. (*Représentation n°* 118[illegible])

LA SECONDE REPRÉSENTATION DE

Ne touchez pas à la Reine

opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Scribe et Gustave [illegible] musique de M. Boisselot.

Le Pauvre Jacques,

drame en un acte, par MM. Coignard Frères.

Vu la longueur du Spectacle, on commencera à 6 heures et [illegible]

Les personnes qui désireraient faire retenir des places pour la [illegible] présentation de : *Le Siége de Leyde*, sont prévenues que cet ou[illegible] sera représenté que deux fois jusqu'à la clôture de l'année théâtrale.

ANNONCES.

Vente Extraordinaire

DE

FLEURS ET DE PLANTES

LOUIS VERSCHAFFELT,

Fleuriste à Gand,

Samedi 17 Avril, à 11 heures du matin, il sera vendu pu[illegible] ment dans le local du Sieur MOOYMAN, *Raamstraat*, à La Haye, une [illegible] collection D'ORANGERS AVEC FRUITS, de CAMELIAS chargés de [illegible] et de fleurs, de beaux BANKSIAS et DRYANDRIAS, AZALIAS [illegible] RHODODENDRUM ARBOREA; 200 id. pour pleine terre; une [illegible] belle collection de ROSIERS sur tiges, MAGNOLIAS, PELARGO[illegible] PENSÉES, GIROFLÉES, et beaucoup d'autres Plantes pour pleine [illegible]

Cette collection est à voir la veille de la vente.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 12 Avril.

		Int.	COURS 12 avril.	OUVERT[illegible]
Pays-Bas	Dette active	2½	58 1/8	58 1/16
	Dito dito	3	70 1/4	70 [illegible]
	Dito en liquidation	3	70 3/8	70 11/16
	Dito dito	4	90 1/2	90 3/8
	Dito des Indes	4	—	—
	Syndicat	3½	—	88
	Dito	3½	—	—
	Société de Commerce	4½	172 1/2	172 1/4
	Act. du lac de Harlem	5	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	—
	Act. du Chemin de fer Holland.		—	—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	105
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	104 1/2
	Inscript. au Grand Livre	6	—	—
	Certificats au dito	6	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	98
	Emprunt de 1840	4	—	88
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	88 1/2
Espagne	Passive		—	—
	Dette différée à Paris		—	—
	Deferred		—	—
	Ardoins	5	—	18 3/8
	Dito	3	—	—
	Coupons Ardoins		—	16 3/8
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
	Dito métalliques	5	—	104 3/8
	Dito dito	2½	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—
Pologne	Actions 1836	[illegible]	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	—
	Id. id. 1843		—	—
Portugal	Obligations à Londres	3	—	37 [illegible]

Bourse de Paris du 12 Avril.

		Int.	COURS 11 avril.	OUVERT[illegible]
France	Cinq pour cent		—	115 65
	Trois pour cent		—	77 65
Espagne	Emprunt Ardoin		—	—
	Anc. différée		—	—
	Nouv. dito		—	—
	Passive		—	—
Naples	Certificats Falconet		—	102[illegible]
Pays-Bas	Dette active	2½	—	—
Belgique	Dette active	5	—	—
	Dito	3	—	—
	Banque belge		—	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—

Bourse d'Anvers du 13 Avril.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 17 3/8, [illegible] différée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse 58 1/2. — [illegible] Bourse (2½ heures). Ardouin 18 A.

LA HAYE chez Léopold Lœbenberg, *Lage Nieuw[illegible]*

Dépôt général à Amsterdam chez M. Schooneveld [illegible] *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez S. van Reyn Snoeck [illegible]